

Migration climatique

Une notion en quête de cadre juridique

Salima Guisser
sguisser@aujourd'hui.ma

Le concept de migrant ou réfugié climatique ayant tendance à figurer davantage lors des débats autour de l'environnement semble ne pas avoir, pour l'heure, une réglementation juridique claire. Le constat a été soulevé, vendredi dernier à Rabat, lors d'un colloque international consacré aux migrations climatiques, par Driss El Yazami qui propose également des démarches basées sur les droits à ce propos.

Justice climatique

«En dépit des restrictions juridiques concernant le statut de réfugié, il ne paraît pas inadapté de considérer par exemple l'intensification des périodes de sécheresse, ou des pluies diluviennes répétitives comme des formes de «persécution». Une telle approche invite à garantir des droits de haut niveau afférents à la protection de «victime» et pose implicitement la question des responsabilités et des obligations», estime le président du Conseil national des droits de l'Homme et responsable du pôle de la société civile à la prochaine COP22 en formulant également la proposition d'équité. «La revendication de justice climatique, même si elle est plus simple à énoncer qu'à construire, prend toute sa dimension, à la fois d'expression sociale mondialisée et d'aspiration universelle à l'égalité des droits», enchaîne M. El Yazami dont les propos concernant cette approche globale sont entérinés par le responsable du département chargé des MRE et des affaires de la migration, initiateur de l'événement.

Apport des MRE pour le développement durable

Anis Birou, lui, ne manque pas de soulever la difficulté d'allier le climat à la migration et de s'interroger sur l'apport des MRE pour le développement durable.



Anis Birou
Ministre des Marocains résidant à l'étranger et des affaires de la migration.

«Les MRE ont une volonté de contribuer aux progrès de notre pays en la matière», avance le ministre chargé des Marocains résidant à l'étranger et des affaires de la migration en livrant un regard sur la COP22. «La prochaine conférence des parties qui se tiendra à Marrakech est celle de l'espoir, de l'engagement et de la détermination, voire de l'humanité !», ajoute-t-il en rappelant que la migration est engendrée par la pauvreté causée à son tour par les conditions climatiques. D'où l'intérêt, à ses yeux, de créer «un équilibre dans les sociétés».

Selon Anis Birou, la migration est engendrée par la pauvreté causée à son tour par les conditions climatiques. D'où l'intérêt, à ses yeux, de créer «un équilibre dans les sociétés».

Bribes de préparatifs avant la COP22

Le colloque est également l'occasion de rappeler les préparatifs pour la COP22. Tel est le cas de Nizar Baraka, président du comité scientifique de la prochaine manifestation climatique, qui annonce la tenue le 27 mai d'une réunion autour de cette thématique.

Pour sa part, Salaheddine Mezouar, ministre des affaires étrangères et de la coopération et président du Comité chargé de la préparation et de l'organisation de la COP22, également de la partie, abonde dans le sens de ces préparatifs en y intégrant le concept de migration climatique. «La 22ème Conférence

des parties de la convention cadre sur les changements climatiques (COP22), prévue en novembre à Marrakech, constitue une occasion d'améliorer

les expertises et les capacités de lutte contre les migrations climatiques et anticiper les effets qui en découlent», estime-t-il.

COMMUNIQUE

 DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

PROPRIÉTAIRES DE LOGEMENTS SOCIAUX,
la loi de finances pour l'année 2016 vous permet
de demander votre mainlevée d'hypothèque

Vous êtes propriétaire d'un logement social, affecté à votre habitation principale pendant une durée de quatre ans ?
Lors de son acquisition, vous avez consenti au profit de l'Etat une hypothèque de premier ou de deuxième rang, en garantie du paiement de la TVA versée par l'Etat ?

Afin d'éteindre l'inscription hypothécaire, vous pouvez obtenir la mainlevée en vous adressant à la Recette de l'Administration Fiscale du lieu de situation de votre logement, muni des pièces suivantes :

- une demande sur imprimé modèle ;
- une copie du contrat de vente ;
- une copie de la carte nationale d'identité comportant l'adresse du logement objet de l'hypothèque ou un certificat de résidence indiquant la durée d'habitation effective à cette adresse ;
- les copies des quittances de paiement de la taxe de services communaux.

www.tax.gov.ma
Centre d'information téléphonique : 05 37 27 37 27